

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 40 du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Lachance en remplacement de M. Daudlin sur la liste des membres du Comité mixte spécial sur la politique de l'immigration.

M. Brisco en remplacement de M. Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M¹¹° Campbell (South Western Nova) en remplacement de M¹¹° Bégin sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M^m° Appolloni en remplacement de M. Herbert sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Daudlin en remplacement de M. Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du Comité mixte spécial sur la politique de l'immigration.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Centre de recherches pour le développement international, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975, conformément à l'article 22 de la Loi sur le Centre de recherches pour le développement international, chapitre 21, S.R.C., 1970, (1^{er} supplément). (Document parlementaire n° 301-1/365A).

Par M. Sharp, membre du Conseil privé de la Reine,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 14 octobre 1975 (Question n° 2358), demandant: A quelles agences le gouvernement confie-t-il les contrats de publicité pour tout le territoire du Québec? (Document parlementaire n° 301-2/2358A).

A 10 h. 26 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.